



POURQUOI CERTAINES PERSONNES NE SE MOBILISENT-ELLES PAS ?



C'est le sujet qu'abordera **Marsha Niemeijer**, lors du colloque de l'Alliance. Nous avons toutes et tous des préoccupations, des priorités, des contraintes et des questions. Cependant, il existe de vraies raisons qui freinent nos collègues. En tant que mobilisatrices et mobilisateurs, notre mission est d'identifier les obstacles qui retiennent les gens, de trouver les leviers qui peuvent les aider à les surmonter et, surtout, d'agir ensemble pour transformer l'envie de l'engagement. Un atelier fort pertinent !



L'ÉDUCATION,

UNE RICHESSE
À PROTÉGER

26^e COLLOQUE PÉDAGOGIQUE
26 et 27 mars 2026 • Palais des congrès de Montréal

DATES À RETENIR

L'Alliance tient à rappeler les journées suivantes :

Février : Mois de l'histoire des Noirs.

6 février : Journée internationale contre les mutilations génitales féminines.

11 février : Journée internationale des femmes et des filles de science.

18 février : Journée mondiale d'action en faveur du droit de grève.

20 février : Journée mondiale de la justice sociale.

UNE CONSTITUTION SANS LE PEUPLE : UN DANGEREUX COUP DE FORCE

On nous parle de constitution, rien de moins que la loi suprême du Québec. Un projet censé nous rassembler, nous protéger, nous définir collectivement. Et pourtant, ce que le gouvernement nous sert avec le projet de loi n° 1 — Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec — ressemble beaucoup plus à un passage en force qu'à un véritable projet de société.

Déposé en octobre dernier, sans consultation préalable, dans l'opacité la plus totale, le projet de loi n° 1 prétend établir une constitution ayant préséance sur toutes les autres lois. Mais comment peut-on sérieusement parler de constitution quand le peuple, les organisations syndicales, la société civile et même les experts juridiques ont été mis devant le fait accompli ?

Après de fortes pressions, le gouvernement a bien consenti à une consultation. Moins d'un mois pour analyser un texte aux conséquences majeures, finalement prolongé de deux petites semaines. Voilà ce que le gouvernement considère comme un débat démocratique. On est loin d'un processus rassembleur. On est dans l'improvisation, sinon le mépris.

UNE MENACE POUR LA DÉMOCRATIE

Et les critiques sont nombreuses. Le Barreau du Québec tire la sonnette d'alarme. Des organisations de tous horizons dénoncent une concentration préoccupante des pouvoirs. Ce projet de loi permettrait au législateur de décider lui-même quelles lois peuvent échapper au contrôle des tribunaux. En clair : le gouvernement deviendrait juge de ses propres lois. Le contre-pouvoir, pilier fondamental de toute démocratie, est affaibli, voire neutralisé.

C'est particulièrement inquiétant dans le contexte actuel. Pendant que nos voisins du sud s'arrogent des pouvoirs toujours plus grands, le Québec devrait être un rempart démocratique, pas un laboratoire de dérives autoritaires.

COUP POLITIQUE DOUTEUX

Ajoutons à cela le moment choisi. Un gouvernement majoritaire, en fin de mandat, qui ne fait clairement plus l'unanimité — les sondages parlent d'eux-mêmes — décide soudainement d'imposer une constitution. Sans mécanisme particulier d'adoption. Sans procédure renforcée



pour son amendement. Une constitution qui pourrait être modifiée comme une simple loi ordinaire. À quoi joue-t-on exactement ?

Soyons clairs : vouloir doter le Québec d'une constitution est une démarche légitime. Elle peut même être porteuse d'espoir. Mais ces nobles objectifs ne justifient en rien une concentration excessive des pouvoirs ni une mise à l'écart de la société civile. Empêcher des organisations disposant de fonds importants de contester certaines lois devant les tribunaux, c'est museler la contestation organisée. C'est affaiblir la démocratie au profit du politique.

Le 9 octobre 2025, jour du dépôt du projet de loi, tous les partis d'opposition ont voté contre. Tous. Ce n'est pas un détail. C'est un signal d'alarme. Un projet constitutionnel qui démarre ainsi est voué à l'échec.

Devant un texte aussi fondamental, l'apparence d'un exercice électoraliste et partisan mine toute crédibilité. Peu importe la bonne foi présumée des instigateurs, la méthode choisie est indéfendable.

La seule voie responsable est claire : le retrait pur et simple du projet de loi n° 1. On ne corrige pas un projet aussi vicié par quelques amendements cosmétiques. Il faut retourner à la case départ. Et cette fois, y inviter le peuple, les syndicats, les groupes communautaires, les experts, les Premières Nations. Bref, toutes celles et tous ceux qui font le Québec.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à signer la pétition pour le retrait de ce projet de loi. Une constitution ne s'impose pas. Elle se construit. Ensemble.



Catherine Beauvais St-Pierre, présidente



FÉVRIER

LES POINTS EN GRAS DOIVENT ÊTRE MIS À L'ORDRE DU JOUR
EN ASSEMBLÉE SYNDICALE.

CHAQUE MOIS OU CHAQUE RENCONTRE

CPEPE

- Déterminer le **contenu des journées pédagogiques** (voir les savoirs essentiels propres à chaque secteur pour les détails de détermination du contenu).
- Se prononcer sur la **ventilation des budgets alloués à la vie pédagogique et à l'enseignement** (point de consultation).
- Certains sujets peuvent revenir périodiquement si des modifications ou des ajustements doivent être apportés au plan initial. Les ajustements aux **normes et modalités d'évaluation** et les **rencontres entre parents et profs** sont parmi ces sujets.
- Certains sujets peuvent revenir occasionnellement, selon les besoins. Ainsi en est-il des **modalités d'application des nouvelles méthodes pédagogiques** et de l'**utilisation de l'ordinateur dans la tâche d'enseignement**.

CLP

- S'assurer que toutes les demandes de perfectionnement sont achevées au CLP.
- Recevoir et étudier les demandes de perfectionnement.
- Répondre aux enseignantes et enseignants ayant formulé une demande de perfectionnement.

ÉQUIPE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

- Prendre connaissance de l'ordre du jour de l'APD du mois et visionner la vidéo préparatoire. Consulter les collègues au besoin.
- Transmettre aux collègues les informations obtenues lors des dernières APD.
- Animer, structurer et organiser la vie syndicale de l'établissement.
- Organiser et convoquer les assemblées syndicales d'établissement et faire la gestion des débats pour la prise de décisions en assemblée.
- Communiquer de manière générale l'information syndicale.
- Maintenir des liens étroits avec les comités conventionnés (CPEPE, CLP, CÉ, CEEREHDA) pour former une équipe syndicale solide.
- Aller vers les enseignantes et enseignants en début de carrière et à statut précaire, afin de prendre contact et présenter le rôle des membres de l'équipe des personnes déléguées.

FÉVRIER

CPEPE

- Déterminer les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités (démarche consensuelle).
- Déterminer, pour l'année suivante, le **temps reconnu à la tâche pour les activités professionnelles autres que les cours et leçons**.
- Déterminer les **modifications possibles au temps alloué aux matières ou à la grille-matières**.
- Se prononcer sur l'**horaire de l'établissement pour l'année suivante**.
- Faire des propositions sur la mise en œuvre des programmes de services complémentaires (soutien et aide aux élèves) et particuliers (notamment le SASAF).
- Effectuer la **consultation pour la nomination des enseignant-e-s-ressources et des mentor-e-s**.

EHDA

- Déterminer le **type d'interventions que doivent privilégier les enseignant-e-s-ressources** (exemple : **1^{er} cycle, français, maths, comportement**). Se référer au document *Portrait de mon école* et à l'annexe IV de l'*Entente nationale*.
- Présenter à la direction les recommandations adoptées en assemblée syndicale sur le type d'interventions que doit privilégier l'enseignant-e-ressource. Les membres du CPEPE tiendront compte de ces recommandations lorsqu'elles et ils seront consulté-e-s sur la nomination des enseignant-e-s-ressources.

CÉ

- Se coordonner avec le CPEPE et l'assemblée syndicale dans le dossier de la grille-matières et du temps alloué aux matières.

CLP

- Informer les enseignantes et enseignants des montants toujours disponibles aux différents fonds de perfectionnement de l'établissement.

OUTILS POUR LA CONSULTATION SUR LA TÂCHE ANNUELLE

La consultation collective sur la tâche constitue une étape essentielle pour réduire concrètement l'alourdissement de votre charge quotidienne dès la prochaine année scolaire.

Plusieurs outils, conçus pour soutenir vos collègues du CPEPE et vous-même dans toutes les étapes du processus de consultation, ont été présentés lors de l'Assemblée des personnes déléguées (APD) du 13 janvier dernier. Ils sont désormais accessibles sur notre site à la page *Tâche*. Il est aussi possible d'y visionner une formation syndicale asynchrone intitulée *Consultation relative à la tâche et mécanisme de résolution des difficultés*. Si vous avez besoin d'être accompagné-e au moment de la consultation prévue lors d'une de vos réunions syndicales, n'hésitez pas à communiquer avec la ou le membre du Conseil d'administration responsable de l'animation syndicale de votre établissement.

Pour toute autre question concernant le contrat de travail associé à la tâche ou pour toute difficulté éprouvée avec la direction durant ce processus, c'est la personne conseillère de votre secteur qui demeure la ressource pour répondre à vos demandes. Le cas échéant, envoyez un courriel à info@alliancedesprofss.qc.ca afin d'être dirigé-e vers la personne appropriée.



● Amélie Piché Richard, vice-présidente

RETRAIT DE L'ADMISSIBILITÉ AUX ASSURANCES

ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS RETRAITÉ·E·S

L'Alliance souhaite vous informer d'un changement concernant l'accès aux régimes complémentaires d'assurance pour les personnes retraitées réembauchées.

CE QUI CHANGE À COMPTER DU 12 FÉVRIER 2026

À la suite de travaux menés par la Fédération autonome de l'enseignement, il a été décidé que les personnes retraitées réembauchées **après le 12 février 2026** ne seront plus admissibles aux régimes complémentaires d'assurance. En conséquence, le paragraphe A) de la clause 5-10.01 de l'*Entente nationale 2023-2028* devient inapplicable **pour la durée de cette entente hors convention**.

Même si l'admissibilité aux régimes complémentaires prend fin, toutes les personnes retraitées réembauchées qui détiennent un contrat continueront d'avoir accès :

- à l'assurance salaire de courte durée (jusqu'à 104 semaines) ;
- au régime de congés de maladie.

Ces protections restent valides pendant toute la durée de l'entente hors convention.

Cependant, **si votre contrat a commencé avant le 12 février 2026** et se poursuit au-delà de cette date, vous continuerez de bénéficier des régimes complémentaires d'assurance jusqu'à la fin de ce contrat.

Ce changement a été établi en collaboration avec Beneva. Un avenant au contrat d'assurance a été conclu entre Beneva et la FAE afin d'assurer la mise en place de cette mesure.



● Isabelle Staniulis, conseillère

ÉDUCATION DES ADULTES DERNIER RAPPEL D'ÉCHÉANCE — RECONNAISSANCE D'UNE NOUVELLE SPÉCIALITÉ



Vous avez jusqu'à ce vendredi (6 février 2026) pour faire parvenir à Johanne Farmer du Bureau de la dotation, par courriel, à l'adresse farmer.j@cssdm.gouv.qc.ca, votre demande de reconnaissance d'une nouvelle spécialité.

Pour tous les renseignements, voir le *BIS* numéro 19 ou téléphoner à madame Farmer, au 514 596-6517, poste 6711.



● Chantal Forcier, conseillère

LES DÉMARCHES POUR LA PRISE DE RETRAITE À LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Vous avez décidé de prendre votre retraite ? Voici la procédure à suivre.

Quand faire les démarches ? Afin d'éviter des délais pour le versement de votre rente de retraite, Retraite Québec demande d'amorcer vos démarches au moins 90 jours (3 mois) avant le mois de votre départ pour la retraite, en transmettant votre demande de rente de retraite (formulaire RSP079). Ainsi, pour une prise de retraite le 1^{er} juillet prochain, il faudrait idéalement faire parvenir vos documents avant le 1^{er} avril 2026.

DOCUMENTS À EXPÉDIER AU CSSDM

1. Formulaire d'avis de retraite. Ce formulaire est disponible sur Adagio sous l'onglet *Paie, congés, vacances, assurances et retraite*, se trouvant sous *Ressources humaines*. **Vous devez l'enregistrer avant de le remplir** et le soumettre en ligne en indiquant l'adresse courriel de votre direction dans celui généré lors de la transmission du formulaire.

Pour les enseignantes et enseignants prenant leur retraite à la fin de l'année, vous devez indiquer le 30 juin 2026 pour la dernière date de travail et le 1^{er} juillet 2026 pour la date du début de la retraite. Évidemment, vous indiquerez les mêmes dates dans votre formulaire de demande de retraite de Retraite Québec.

2. Formulaire de dépôt direct dans un REER, le cas échéant. Vous devez remplir ce formulaire si vous voulez transférer, en totalité ou en partie, la valeur de vos banques de congés de maladie monnayables (banques 01, 45 et 55) dans un REER. Vous devez le transmettre à l'adresse suivante : retraite@cssdm.gouv.qc.ca.

DOCUMENT À TRANSMETTRE DIRECTEMENT À RETRAITE QUÉBEC

1. Demande de rente de retraite, formulaire (079). Vous pouvez accéder au site de Retraite Québec en utilisant l'hyperlien à la section *Étapes à suivre pour prendre sa retraite* du document *Prendre sa retraite*, disponible sur Adagio à l'onglet *Paie, congés, vacances, assurances et retraite*, se trouvant sous *Ressources humaines*.

Qu'arrive-t-il par la suite ? Vous recevrez d'abord un accusé de réception de la part de Retraite Québec, suivra une fiche-réponse *Vos options* et finalement une confirmation de votre rente par ce même organisme. Vous pouvez consulter le site de Retraite Québec pour plus de détails.



● Isabelle Staniulis, conseillère

FORMULAIRE T075 : L'OUTIL UNIQUE POUR DÉNONCER LA VIOLENCE

Le CSSDM nous a récemment informé-e-s de la suppression du formulaire T124 qui servait à rapporter un événement de violence.

PAR LE PASSÉ

Soucieuses et soucieux d'épauler nos membres dans la dénonciation de la violence vécue au travail, nous leur demandions de remplir deux formulaires : le T075 pour que le bureau de santé soit au fait de la situation, ainsi que le T124 pour mettre de la pression sur les directions afin que les mesures de prévention et d'application du *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* soient mises en place.

Cette démarche était nécessaire à l'époque. D'abord parce que nous avions constaté que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) ne compilait pas les données provenant des T075 « sans perte de temps » (absence du travail), de sorte qu'il nous était impossible de faire valoir la nature ou la quantité des événements de violence ayant cours dans nos écoles. Puis, parce que l'Alliance s'assure de la qualité de l'information transmise par le CSSDM au ministère de l'Éducation, dans le cadre du *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*.

SIMPLIFIER LA DÉMARCHE

À la fin de 2025, le CSSDM a embauché une personne pour traiter l'ensemble des T075, permettant de compiler les formulaires, avec ou sans perte de temps. Le tout nous assure que tous les enjeux liés à l'intégrité physique et psychologique des membres seront portés à l'attention de l'employeur.

Toutes les parties conviennent donc qu'il est inutile de multiplier les formulaires à remplir et les démarches administratives à faire lorsqu'on est victime d'un acte de violence. Le formulaire T075, qui vise l'ensemble des événements pouvant porter atteinte à l'intégrité physique

ou psychologique d'un-e enseignant-e, peu importe la nature des faits déclarés, est ainsi le moyen désigné.

ATTENTION !

La prudence est de mise, cependant. Le formulaire T075 n'est pas, pour l'employeur, un outil pertinent pour l'application de ses obligations en matière du *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*. En supprimant le formulaire T124, le CSSDM a donné la directive de le remplacer uniquement par les notes aux dossiers dans l'application Évio.

Bien qu'elle ne soit pas mauvaise en soi, l'utilisation d'Évio n'est pas la panacée pour deux simples raisons.

1. Les enseignantes et enseignants n'y auront pas directement accès. Elles et ils doivent aviser leur supérieur-e chaque fois qu'un événement de violence est vécu ou observé, mais ne sont pas nécessairement au courant des détails qui y sont inscrits.
2. Les événements qui y sont rapportés n'incluent pas les actes de violence commis par des tiers (parents, autres collègues) puisque Évio ne concerne que les élèves (violence entre élèves ou violence de l'élève envers le personnel).

L'Alliance accueille donc avec prudence la démarche entreprise par l'employeur. Rappelons que le *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* s'applique également aux enseignant-e-s et que l'employeur doit non seulement prévenir ce type d'agression de la part des élèves, mais également de la part des tiers.

L'Alliance verra à ce que ce soit pris en compte via le formulaire T075.

SOYONS À L'AFFÛT !

Chaque geste d'agression, qu'il soit physique ou verbal, doit être consigné. Trop souvent, par habitude ou par fatigue, nous laissons glisser des

comportements inacceptables. Pourtant, ne pas déclarer, c'est accepter que l'événement n'ait jamais existé pour l'employeur. Pour que le T075 devienne un outil efficace, la précision est obligatoire. Ne minimisez rien. Au lieu d'écrire que la situation était « difficile », décrivez les faits : l'heure exacte, les propos précis tenus par un parent ou l'absence de soutien lors d'une crise avec une ou un élève. Plus votre description est factuelle et dépouillée d'adjectifs vagues, plus elle devient difficile à contester pour la direction.

Le formulaire vous permet aussi de nommer clairement les solutions manquantes, qu'il s'agisse de renforts, de formations ou d'un meilleur encadrement. C'est ici que vous forcez le CSSDM à faire face à ses responsabilités. Une fois le document remis, restez vigilants : la direction a le devoir de remplir la section sur l'enquête et le suivi. Une réponse évasive ou une section laissée blanche est un manque de respect envers ce que vous avez vécu et une faute professionnelle de l'employeur. Si vous ne recevez pas la partie remplie, n'hésitez pas à la réclamer fermement ou à solliciter votre représentant syndical.

Déclarer un incident n'est pas une perte de temps, c'est un acte de protection pour vous et vos collègues. Lorsque vous remplissez un T075, vous refusez que la violence devienne la norme et vous obligez l'organisation à assumer ses obligations en santé et sécurité. Notre sécurité n'est pas négociable et elle commence par une déclaration rigoureuse.

●
Eric Girard, vice-président
Caroline Brodeur, conseillère



RAPPEL — FORMATION PROFESSIONNELLE

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE MODULES,
DE SPÉCIALITÉ OU DE SOUS-SPÉCIALITÉ

— FP

La date limite pour déposer une demande de reconnaissance de modules est **le 1^{er} mars**. Les demandes de reconnaissance doivent être acheminées par l'intermédiaire de l'application *Processus de reconnaissance des modules (FP) 2026-2027*, qui est accessible

à l'adresse suivante : <http://modulefp2.csdm.qc.ca>.

Les directions de centre accepteront ou refuseront les demandes dans cette même application en ligne. Le centre de services scolaire informera par écrit les enseignant-e-s de la décision et, en cas de refus, en précisera les motifs dans l'application à compter du 10 avril 2026.

Nous vous invitons à demander la reconnaissance de tous les modules que vous avez ou non déjà enseignés, en déposant des pièces justificatives pour chaque demande, et surtout à réclamer la reconnaissance des

modules que vous avez déjà enseignés à deux reprises **en fournissant dans ce cas les horaires permettant de le démontrer**.

Nous vous rappelons que **la direction a l'obligation de reconnaître, sur demande, tout module qu'elle vous a confié et que vous avez enseigné au complet à deux reprises**.

Quant à la reconnaissance d'une nouvelle spécialité ou sous-spécialité qui n'apparaît pas à votre dossier, nous vous rappelons qu'il faut procéder par l'application avant le 6 février 2026.



Pour plus de détails, veuillez consulter le *BIS* numéro 19.



Vincent Hamel Davignon, conseiller

TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

Le 6 février est la Journée internationale contre les mutilations génitales féminines (MGF). Chaque année, plusieurs organismes à travers le monde dénoncent cette pratique, afin qu'on en arrive à l'interdiction auprès des jeunes filles et des femmes. L'objectif est d'atteindre zéro mutilation d'ici 2030. Cette pratique est non seulement inégalitaire, mais elle entraîne des conséquences sur la santé des femmes. De plus, elle constitue une violation des droits fondamentaux des femmes et des filles. Bien qu'aujourd'hui elles aient trois fois moins de chance d'être une victime de mutilation génitale, il reste cependant beaucoup de travail à faire pour atteindre l'objectif fixé.

Pour plus d'informations :

unicef.fr/convention-droits-enfants/protection/violences-et-agressions-sexuelles/excision-et-mutilations-genitales-feminines.



Photo tirée du site Web de l'UNICEF © UNICEF/UNI532192/Ayene



Faites passer le mot : **#MenEndFGM** !



Sue Bradley, vice-présidente

17^e année

**BOURSE
PERSÉVÉRANCE**

EDA-FP



LA CLASSE OUVRIÈRE 2025-2026

Le milieu de l'éducation montréalais et, plus largement, le monde syndical sont confrontés à une panoplie de défis. Ces derniers peuvent parfois mériter d'être abordés avec des approches novatrices. Entre deux cycles de négociation, le moment est bien choisi pour s'asseoir et réfléchir à nos méthodes et nos façons de faire. C'est en suivant cette logique que nous avons mis sur pied, l'an dernier, l'activité de la classe ouvrière. Forte de son succès, elle est de retour cette année sous une formule quelque peu modifiée.

Cette édition de la classe ouvrière se tiendra sous libération syndicale le 12 mars en après-midi et le 13 mars toute la journée. Lors de la 1^{re} journée, la présidente de l'Alliance, Catherine Beauvais-St-Pierre, et Daniel Gauthier, vice-président à la négociation

pour la FAE, présenteront en profondeur l'approche à la négociation collective suivie par la Fédération autonome de l'enseignement. Lors de la 2^e journée, KB Brower de l'organisation *Organizing for Power* présentera les différentes avenues possibles pour faire des négociations qui impliquent plus directement les membres sur le terrain. L'objectif est d'obtenir une grande adhésion, tant à la mobilisation qu'au regard des demandes et des résultats de la négociation des conventions collectives.

L'événement est conçu sur mesure pour les personnes militantes enseignantes désireuses d'approfondir leurs connaissances et de solidifier leurs actions dans leur milieu. Le nombre limité de places nous contraint à privilégier la présence de celles et ceux qui ont un désir de comprendre les enjeux et de s'impliquer dans

les instances locales et nationales en contexte de négociation. Ainsi, l'Alliance sélectionnera, parmi les personnes intéressées, celles dont les motivations répondent le plus aux objectifs poursuivis par la classe ouvrière.

Les personnes qui souhaitent y participer doivent remplir et acheminer ce [formulaire avant 15 h le 16 février prochain](#), en prenant soin de détailler leur parcours militant et les raisons qui expliquent leur intérêt à prendre part à cette deuxième édition de la classe ouvrière.



**Élyse Bourbeau, secrétaire-trésorière
Marie Contant, vice-présidente**



NON AU PROJET DE LOI 3 !

La CAQ tenait son caucus professionnel à l'hôtel Delta de Trois-Rivières. Il s'agissait du premier rassemblement des caquistes depuis l'annonce de la démission de François Legault et du départ de plusieurs ministres vedettes. Nous avons saisi l'occasion pour dénoncer les dérives du gouvernement au pouvoir. En effet, une délégation de profs membres de l'Alliance et des syndicats affiliés à la FAE était sur place, aux côtés d'autres organisations syndicales, pour demander le retrait du projet de loi 3.

En dictant aux syndicats comment s'organiser, voter et structurer leurs finances, le PL3 viserait à affaiblir durablement leur capacité à défendre les droits et intérêts des travailleuses et travailleurs. Cette ingérence directe dans le fonctionnement interne des organisations syndicales mettrait également en péril leur mission sociale.

Le projet de loi 3 est une attaque directe à la démocratie et au droit d'association. Le gouvernement doit faire marche arrière.

●
**Élyse Bourbeau, secrétaire-trésorière
Marie Contant, vice-présidente**



Photos : Alliance et FAE

